



Assemblée générale

Distr. générale
26 août 2011

Soixante-cinquième session
Point 143 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2011

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/65/890)]

65/292. Procédures révisées régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les procédures révisées régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents¹, le rapport du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents, que le Président du Groupe de travail a communiqué au Président de la Cinquième Commission², et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ et du rapport du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents² ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite.

*106^e séance plénière
30 juin 2011*

¹ A/65/800.

² Voir A/C.5/65/16.

³ A/65/830.

